

Journées de rencontre des Pôles territoriaux

Rapport des deux journées de rencontre avec les coordonnateurs et les directions des écoles sièges

Juin 2024

Deux réunions d'information et d'échange entre des membres de l'administration, des coordonnateurs de pôles territoriaux et des directions d'écoles sièges se sont tenues à Bruxelles (4 juin 2024) et à Namur (7 juin 2024). Alors qu'on est à mi-chemin de la phase transitoire de la mise en place des pôles, l'objectif de ces journées était, d'une part, d'informer les acteurs de terrain des derniers développements dans ce domaine et, d'autre part, d'être à l'écoute de leurs expériences, de leurs questions et de leurs préoccupations pour tenter d'y répondre et savoir ce qui peut être amélioré dans le fonctionnement des pôles.

Ces séances d'infos s'inscrivent dans le cadre des événements participatifs du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Atanor, organisme indépendant de la FWB, a facilité les rencontres.

Ce document vise à rendre compte de manière synthétique des présentations et des échanges qui ont eu lieu lors de ces deux journées de rencontre. Il est structuré en quatre parties :

- La **PARTIE I** concerne les réalisations et défis mentionnés par les participants dans le cadre de la mise en place des pôles ;
- La **PARTIE II** revient sur les présentations de l'administration relatives à la mise en place et au pilotage des pôles ;
- La **PARTIE III** synthétise les échanges qui ont eu lieu en sous-groupe dans des ateliers thématiques ;
- La **PARTIE IV** résume les échanges qui ont eu lieu sous forme de questions et réponses entre les coordonnateurs et l'administration.

Réalisations et défis



Dans un premier temps, les participants ont l'occasion de faire connaissance, en petits groupes, et de mentionner une réalisation de leur pôle qu'ils souhaitent mettre en avant et un défi à relever.

Les **expériences** sont assez **contrastées**. Certains pôles témoignent d'une **dynamique très positive**, tant dans leur équipe ("soudée", "motivée", "compétente") que dans les relations avec les écoles coopérantes : un lien de confiance se construit peu à peu. L'élaboration de l'annexe au contrat d'objectifs a été, pour plusieurs d'entre eux, un moment très riche, où l'équipe a pu prendre un peu de recul par rapport à son fonctionnement quotidien pour réfléchir ensemble à ses priorités d'action.

Ailleurs, les choses se passent parfois plus difficilement pour des pôles qui se heurtent à l'incompréhension et aux **résistances** de certains enseignants, souvent mal informés. L'idée que "l'enseignement spécialisé va disparaître" reste, par exemple, très répandue. Certains pôles ont donc du mal à trouver leur place, d'autant plus qu'ils ne disposent pas toujours de leurs propres bureaux. Un pôle de 30 personnes témoigne ainsi qu'il doit louer des locaux pour y faire ses réunions hebdomadaires. Il y a parfois des différences au sein d'une même zone, entre des écoles très impliquées et d'autres avec lesquelles le pôle n'a pas encore pu entrer en contact. Certains pôles expliquent encore que c'est compliqué pour les équipes de devoir faire "100% des missions avec 45% des moyens"¹.

Les **principaux défis** à relever concernent le maintien ou le renforcement de la dynamique collaborative positive au sein des équipes des pôles, l'amélioration de l'information et de la communication (qui doivent être plus uniformisées), la mise en œuvre de l'outil de pilotage des pôles (annexes), la collaboration avec les directions des écoles sièges et le recrutement de nouveaux collaborateurs dans un contexte de pénurie de personnel.

Plusieurs participants sont contents que des réunions comme celles-ci soient organisées. C'est l'occasion de mettre un visage sur des personnes qu'on a au téléphone, d'avoir des échanges, y compris en inter-réseaux, de clarifier certains points et d'exprimer des préoccupations ou des difficultés concrètes.

Mise en place et pilotage des pôles : où en sommes-nous ?



L'administration profite de cette journée pour faire le point sur la mise en place et le pilotage des pôles territoriaux.

État des lieux et chiffres clés

5.800 élèves étaient en intégration permanente totale dans les pôles en 2022-23 et 7.800 durant l'année scolaire 2023-24. Cela se traduit par une augmentation au niveau des membres du personnel des pôles : en janvier 2024,

¹ Pendant la période de transition entre l'ancien dispositif de l'intégration permanente totale et celui des pôles, le financement de base des pôles est évolutif. Ainsi, le nombre de points du financement de base correspond au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles coopérantes du pôle multiplié par un coefficient qui augmente chaque année jusqu'à la fin de la période transitoire. Le coefficient est de 0,45 en 2023-24 ; 0,60 en 2024-25 ; 0,75 en 2025-26 et 1 point à partir de 2026-27.

1.350 ETP (équivalents temps-plein) étaient occupés dans les pôles contre 800 en septembre 2022. Il s'agit bien sûr de chiffres globaux, qui peuvent masquer des différences dans les réalités de terrain. Le nombre d'élèves déclarés en protocole d'aménagements raisonnables par les écoles d'enseignement ordinaire est aussi en hausse, passant de 4.000 (en 2020-21) à environ 9.000 (en 2022-23).

La période de transition des pôles

L'objectif de la période de transition, **prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-26**, est de permettre une gestion harmonieuse du changement entre le dispositif de l'intégration permanente totale tel qu'il existait avant la réforme et les pôles dans leur configuration définitive.

Comme expliqué lors des Infos du Pacte organisées en 2023, la progressivité du calcul du financement de base durant la période de transition des pôles a été revue². Au cours de l'**année 2024-25**, le coefficient par lequel le financement de base est multiplié sera de 0,60. Pour les élèves ayant débuté une intégration permanente totale avant le 2 septembre 2020, le pôle reçoit 52,32 points dans son enveloppe complémentaire (ce qui correspond à 2,38 périodes).

L'année scolaire prochaine marquera la fin de la première phase de la période transitoire (dite "phase d'assouplissement"). Cela signifie que tous les élèves accompagnés par une école d'enseignement spécialisé **impliquée dans un pôle** seront nécessairement pris en charge par ce dernier à partir de la rentrée 2024-25³. Il est important de bien communiquer cette information à toutes les parties prenantes des intégrations permanentes totales concernées (les écoles d'enseignement spécialisé sièges, partenaires et partenaires spécifiques ainsi que les écoles d'enseignement ordinaire coopérantes).

Parallèlement, pendant les deux dernières années de la phase de transition, seules les écoles d'enseignement spécialisé qui ne sont pas concernées par le dispositif des pôles ou qui ne sont pas impliquées⁴ dans le pôle avec lequel coopère l'école d'enseignement ordinaire de l'élève en intégration pourront accompagner des élèves en intégration permanente totale.

À partir de la rentrée 2026-27, toutes les intégrations permanentes totales seront prises en charge par les pôles.

Les deux types de missions des pôles

Le rapport entre les missions individuelles et les missions collectives fait souvent l'objet de questions. Lorsque le pôle est contacté pour accompagner individuellement un élève à besoins spécifiques, il se rend d'abord dans l'école d'enseignement ordinaire afin de prendre connaissance de la situation et de définir en collaboration avec l'équipe éducative le soutien que le pôle peut proposer. Ce soutien peut consister en un accompagnement individuel de l'élève concerné pendant une période à définir, un accompagnement individuel mais dans le cadre d'un groupe d'élèves qui éprouvent le même type de besoins au sein de l'école et/ou un accompagnement collectif des membres de l'équipe éducative dans la mise en place d'aménagements raisonnables au bénéfice de l'élève concerné.

² Pour rappel, suite à la révision de la progressivité, le coefficient est de 0,45 en 2023-24 ; 0,60 en 2024-25 ; 0,75 en 2025-26 et 1 point à partir de 2026-27.

³ Sauf si l'école d'enseignement ordinaire de l'élève coopère avec un autre pôle que celui dans lequel l'école d'enseignement spécialisé est impliquée. Dans ce cas, cette dernière peut poursuivre l'accompagnement de l'intégration permanente totale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-26.

⁴ En tant qu'école siège, école partenaire ou école partenaire spécifique.

Par ailleurs, les équipes des pôles sont en relation avec les équipes des écoles coopérantes et des centres PMS, mais **pas directement** avec les parents des élèves à besoins spécifiques. Les agents du pôle peuvent bien entendu être amenés à rencontrer les parents, notamment lors des réunions de concertation pour élaborer ou évaluer le protocole d'aménagements raisonnables pour un élève, mais ils ne sont pas en première ligne. Il a été constaté que certains pôles font le choix de s'ouvrir aux parents, mais cela entraîne de la confusion au niveau des rôles des différents intervenants dans le cadre de la mise en place des aménagements raisonnables. Si le pôle reçoit une demande de parents, il convient de les orienter vers l'école d'enseignement ordinaire et le centre PMS, qui restent leurs premiers interlocuteurs.

La vérification des pôles

À partir de l'année scolaire 2024-25, les vérificateurs se rendront dans les pôles. La première vérification se déroulera dans un cadre bienveillant et souple. Plus concrètement, les vérificateurs se pencheront principalement sur les dossiers des élèves en intégration permanente totale et la composition des équipes pluridisciplinaires des pôles. Tous les éléments vérifiés proviennent de l'application e-pôles. À partir de l'application, un premier tableau Excel est généré avec, par école coopérante, toutes les informations sur les élèves en intégration permanente totale et un autre avec les informations de l'onglet 'Budget' qui ont été validées par le pôle. Un développement informatique est en cours afin que les pôles puissent aussi avoir accès à ces documents. L'objectif sera de s'assurer de la correspondance entre les données figurant dans les dossiers des élèves et l'application e-pôles, entre les données des élèves et les moyens octroyés ainsi qu'entre le cadre emploi déclaré, les encodages dans e-pôles et les moyens alloués.

Nouveautés : application e-pôles et formations

Des nouveautés sont prévues dans l'application e-pôles. Pour l'année scolaire prochaine, l'objectif est que les données relatives aux élèves en intégration permanente totale soient similaires entre les bases de données e-pôles et SIEL. Actuellement, le statut d'un élève peut être synchronisé ou non avec l'application SIEL. Il est désynchronisé si les données ne sont pas identiques dans les deux applications, généralement parce que l'école coopérante n'a pas coché la case 'suivi par un pôle'. Dans ce cas, le pôle et l'école coopérante recevront une notification indiquant qu'un élève n'est pas synchronisé. C'est à l'école de faire la mise à jour dans SIEL. Si elle ne le fait pas, le pôle pourra la contacter à ce sujet.

Dans un souci de simplification, les intégrations permanentes totales et les échelles de besoins sensori-moteurs qui ont été encodées cette année seront transférées dans e-pôles pour l'année prochaine : il suffira donc de les confirmer, sans devoir ré-encoder toutes les informations.

Par ailleurs, un programme spécifique de formations réservées aux membres du personnel des pôles a été mis au point, tant au niveau inter-réseaux qu'au niveau des réseaux. Ce programme s'étale sur cinq années scolaires, de 2024-25 à 2028-29. À noter que le personnel des pôles peut, comme l'année scolaire précédente, suivre des formations destinées aux écoles ou aux centres PMS, pour autant qu'elles aient un lien avec les missions des pôles ou le profil de fonction de la personne.

Le pilotage des pôles

Après la diffusion en octobre 2023 de la circulaire sur le pilotage des pôles, ceux-ci avaient jusqu'au 31 mars 2024 pour remettre leur annexe au contrat d'objectifs. 47 d'entre eux sur 48 l'ont fait à ce jour, souvent après une concertation préalable utile avec leur DCO pour clarifier les lignes directrices et les attendus. Le processus de

contractualisation est en cours, mais il a pu prendre un peu de retard pour certains pôles parce que les DCO ont tenu à attendre que la majorité des annexes soient déposées pour se coordonner et aligner les approches entre les zones.

Le pilotage vise à améliorer l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et à parvenir à une meilleure répartition de ces élèves entre les écoles. Les pôles ne peuvent pas agir directement sur ces objectifs, mais peuvent contribuer à un changement de culture et de pratique dans les écoles. En examinant les annexes, les DCO sont surtout attentifs à deux aspects : comment le pôle se positionne-t-il vis-à-vis des écoles coopérantes pour favoriser l'inclusion ? Et, en interne, quelle est sa stratégie pour s'organiser et impliquer toute l'équipe pluridisciplinaire dans la réalisation de ses missions ?


Les premiers retours du terrain sont positifs : les DCO sont globalement très satisfaits de la qualité des annexes au contrat d'objectifs et estiment qu'elles démontrent une bonne compréhension des enjeux. Les rencontres préalables ont eu un impact positif et ont permis un dialogue constructif avec les pôles. L'administration est consciente que le timing était serré pour introduire l'annexe et que la durée de vie de celle-ci, qui est différente en fonction des pôles, ne permet pas toujours d'atteindre parfaitement tous les objectifs, mais l'ambition était d'impulser une dynamique et de se mettre en mouvement.

L'analyse révèle aussi quelques problèmes de forme et de contenu au niveau de certaines annexes. Certains pôles vont donc recevoir des recommandations. Il n'y a rien de 'dramatique' à cela, il s'agit seulement d'apporter quelques ajustements.

D'autres points ont été mis en avant lors des échanges entre les pôles et les DCO :

- Les pôles ont parfois du mal à se positionner comme acteurs de l'inclusion avec des écoles coopérantes qui n'ont pas toujours envie de faire appel à eux ou de manifester des besoins. Il y a un travail de communication à faire, de la part de l'administration et des réseaux. On devrait aussi pouvoir remédier à cette difficulté grâce au pilotage des écoles : quand les DCO vont retourner dans les écoles pour faire le point sur la mise en œuvre de leurs contrats d'objectifs, ils pourront insister sur le rôle des pôles territoriaux ;
- Il y a un besoin de trouver des formations sur mesure pour les pôles : un programme de formations spécifiques a été mis au point (voir ci-dessus) ;
- La dynamique de collaboration avec les écoles partenaires se met parfois difficilement en place : les pôles sont souvent perçus comme des 'concurrents', notamment en termes de transfert d'expertise. La fonction d'appui des écoles partenaires est un aspect qui demande à être clarifié et mieux communiqué à l'avenir (voir aussi ci-dessous l'atelier sur ce thème) ;
- Il n'est pas facile de définir des indicateurs pour les pôles, qui sont de nouvelles structures pour lesquelles on n'a pas d'historique (contrairement aux écoles). De plus, certains indicateurs comme celui sur les intégrations permanentes totales dépendent d'une coche que les écoles doivent remplir dans SIEL, mais on s'est rendu compte que toutes ne le font pas, ce qui a eu un impact sur les indicateurs transmis aux pôles. Un travail est en cours pour améliorer ces indicateurs.



Les principaux échos des échanges des coordonnateurs dans les ateliers sur les thèmes retenus sont repris ci-après. En réaction à certains échanges, des éléments ont été précisés par la suite par l'administration. Ces éléments sont identifiés via l'icône  dans le rapport.

Atelier 'Missions à caractère individuel et collectif des pôles' (Bruxelles)

Des participants de cet atelier ont expliqué que le pôle est souvent contacté pour accompagner tel ou tel élève qui a des besoins spécifiques. Mais la plupart des pôles expliquent que leur intervention visera souvent à accompagner la pratique pédagogique de l'enseignant, dans le cadre de leurs missions à caractère collectif, pour le rendre autonome dans la prise en charge de l'élève. Cela pose cependant parfois un problème de légitimité aux pôles : quelle est leur légitimité pour assurer cet accompagnement de l'enseignant, qui est un autre métier que le suivi individuel d'élèves et qui nécessite d'autres compétences ?

La question de la légitimité est d'autant plus difficile que les membres de l'équipe du pôle sont souvent (très) jeunes et qu'ils se retrouvent face à des enseignants expérimentés avec lesquels ils doivent collaborer, donner des conseils... Ils ne sont pas toujours très bien accueillis ("vous n'allez pas m'apprendre mon métier alors que vous sortez de l'école"). Il y a un besoin de formations spécifiques à l'accompagnement d'adultes. Se pose aussi la question de l'accord des parents quand l'approche implique des élèves qui ne sont pas encore diagnostiqués (voir aussi dans les questions ci-dessous).

Enfin, le groupe a remis en question l'obligation d'un diagnostic. Certains enfants ne sont pas diagnostiqués mais ont néanmoins des besoins spécifiques. C'est en particulier le cas de très jeunes enfants dans l'enseignement maternel ordinaire, qui n'ont pas encore de diagnostic mais qui présentent d'importants troubles du comportement. Les participants proposent de mener une réflexion sur la définition de l'école inclusive pour mieux coller à la réalité des écoles et des pôles.

Atelier 'Transition des élèves' (Bruxelles)

Les participants ont estimé que la procédure actuelle concernant la transition des élèves entre primaire et secondaire manque de clarté.

De plus, pour qu'un élève puisse être prioritaire pour une inscription en secondaire, il faut que tous les partenaires (les parents, l'école d'enseignement ordinaire, le centre PMS et le pôle) soient d'accord pour cocher la case ad hoc sur le Formulaire unique d'inscription. L'école peut donc, à elle seule, mettre son veto et refuser l'intégration, alors que celle-ci devrait être un droit pour un enfant issu de l'enseignement spécialisé. À partir de 2026, avec la disparition du degré différencié, il sera encore plus important de ne plus laisser la possibilité aux écoles de refuser une intégration.

Ce qui est aussi flou, c'est la procédure au cas où le centre PMS ou l'école estime que l'élève en intégration n'est pas dans son bon environnement et envisage un retour dans le spécialisé. Il est indiqué que le centre PMS peut demander un avis au pôle (si le pôle est intervenu pour cet élève). Mais quelle est la nature de cet avis et que se passe-t-il si le centre PMS ne contacte pas le pôle pour demander un avis ?

Pour certains participants, le pouvoir régulateur doit fixer, en concertation avec le terrain, une procédure standard mais suffisamment souple, en précisant bien les rôles de chacun. Il faut entre autres bien rappeler que l'orientation est une mission qui relève du centre PMS, qui est donc censé être présent au conseil de classe d'intégration, et ne pas la confier aux pôles ou faire dépendre l'intégration de l'initiative des parents, au détriment des enfants issus de familles qui s'investissent moins dans l'école. Or c'est trop souvent le cas aujourd'hui. Les participants suggèrent ainsi que les écoles posent systématiquement aux parents la question de l'intégration dans leur formulaire d'inscription.

Par ailleurs, lorsqu'il y a beaucoup de dossiers qui sont transférés vers le même pôle, une bonne pratique consiste à organiser une rencontre entre les pôles concernés pour faciliter la transition et transmettre les informations. Le pôle 'd'accueil' peut alors faire connaître aussi ses procédures de travail, qui peuvent être communiquées aux parents.

Les participants ont encore précisé que l'on ne peut trouver sur Internet que la liste des pôles, sans leurs coordonnées. Un listing (à usage interne) reprenant les coordonnées de tous les pôles faciliterait les contacts entre eux.



Des précisions sont apportées sur deux des thématiques qui ont été discutées dans cet atelier :

- Concernant la **procédure d'inscription en première secondaire** commune : il est tout d'abord important de rappeler que l'intégration permanente totale, quel que soit le niveau où elle est envisagée, est un dispositif de type conventionnel, qui repose sur l'accord de tous les partenaires. Il n'y a actuellement pas de recours possible si un partenaire refuse un projet d'intégration. Lorsqu'un partenaire prévu se montre réticent, il est possible d'envisager une intégration avec un autre partenaire. Il est envisagé de mettre en place pour les intégrations permanentes totales un mécanisme de recours similaire à celui qui existe déjà pour les aménagements raisonnables. Par ailleurs, le refus par une école d'enseignement secondaire de cocher la priorité à l'inscription en secondaire liée à l'existence d'une intégration permanente totale ne signifie pas nécessairement qu'elle refuse l'intégration proprement dite.
- Concernant le **retour de l'élève** en intégration permanente totale **dans l'enseignement spécialisé** : l'orientation d'un élève vers l'enseignement spécialisé est une compétence des centres PMS. Le déploiement du dispositif des pôles implique la mise en place de nouvelles collaborations. À ce sujet, il est notamment recommandé que le centre PMS se mette en contact avec le pôle et que l'avis de ce dernier contribue à la décision de retour ou non de l'élève dans l'enseignement spécialisé. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'accès à l'enseignement spécialisé, il est prévu de clarifier et de préciser les rôles des différents intervenants de la procédure.

Atelier 'Écoles partenaires' (Namur)

Certains participants estiment que le principe des écoles partenaires part d'une bonne intention, celle de permettre un apport d'expertise et de couvrir une plus grande étendue géographique (antennes du pôle). Toutefois, en pratique, leur utilité n'est pas toujours très claire.

En effet, il y a plutôt eu un glissement d'expertise : le personnel des écoles partenaires est en partie passé dans les pôles, qui n'ont donc plus vraiment besoin de ces partenariats. Les relations sont généralement bonnes, mais

les réunions de concertation sont souvent ressenties comme des pertes de temps. En fait, ce sont plutôt les pôles qui ont des informations à donner aux écoles partenaires et non l'inverse.

Les écoles partenaires ont non seulement vu partir une partie de leur personnel, mais en plus elles ne pourront plus poursuivre leurs intégrations, alors que les écoles d'enseignement spécialisé qui ne font pas partie d'un pôle pourront encore le faire pendant deux ans. Elles ont donc parfois l'impression d'avoir perdu au change.

En résumé, il y a un besoin de clarification sur le rôle des écoles partenaires. Cette question est notamment apparue lors de l'élaboration des annexes (certains DCO ont insisté pour qu'ils incluent la collaboration avec les écoles partenaires et se sont finalement rendu compte que c'était peu pertinent) et elle se posera en particulier au moment du renouvellement des conventions.

Atelier 'Rapports avec l'administration' (Namur)

Dans cet atelier, les participants ont souligné les pratiques de l'administration qu'ils apprécient et qu'il leur semble important de poursuivre ; celles qu'il conviendrait d'arrêter et celles qu'il faudrait envisager à l'avenir.

Ce qui est apprécié et qu'il faut poursuivre :

- La bonne réactivité de l'administration ;
- L'amélioration de l'application e-pôles ;
- L'envoi d'informations via des newsletters (mais en remédiant aux problèmes de lisibilité, en veillant à ce que tous les partenaires reçoivent les mêmes informations au même moment et en assurant une communication moins tardive) ;
- L'organisation de journées d'échange en inter-réseaux (mais pas en juin ou en septembre et en variant les formats : par exemple, des tables thématiques avec des personnes de l'administration ou du cabinet qui peuvent apporter des réponses).

Ce qu'il faut arrêter de faire :

- La fixation de délais trop courts pour les obligations administratives, telles que les encodages dans l'application e-pôles, l'implémentation de nouveautés ;
- Des communications trop tardives (par exemple, l'annonce en décembre des points complémentaires générés par les échelles de besoins sensori-moteurs).

Ce qui est suggéré par les coordonnateurs :

- Des informations sur les points d'amélioration travaillés par l'administration, même si ce n'est pas encore finalisé, en prenant l'avis du terrain via de petites réunions en visioconférence, par exemple ;
- La possibilité d'encoder dans l'application e-pôles des données en permanence, sinon un encodage parallèle doit être réalisé, avec un risque d'erreurs, de perte de données ;
- L'ouverture de l'application e-pôles à d'autres personnes que les coordonnateurs, avec une permission d'encodage et pas seulement de consultation des données ;
- La création d'un calendrier commun, avec des échéances claires annoncées à l'avance et la planification de rencontres (pas en juin et en septembre et s'il faut annuler une date, ce n'est pas grave) ;
- La réalisation de petites capsules vidéos en réponse à des questions courantes ;
- Une information par mail quand il y a des bugs dans l'application e-pôles ;
- La mise à jour du guide de l'utilisateur de l'application e-pôles (c'est un bon outil, mais qui doit être actualisé).

Atelier 'comment encadrer les élèves à besoins spécifiques sans intégration permanente totale' (Namur)

Il y a une inquiétude au sujet de la fin de la période transitoire : ainsi, un pôle qui gère aujourd'hui 435 projets d'intégration - ayant débuté avant le 2 septembre 2020 - se demande ce qu'il adviendra de ces projets après la rentrée 2026, lorsqu'ils ne seront plus financés. On se pose également des questions sur l'avenir des équipes.

D'autre part, il y a des élèves sans intégration permanente totale qui ont besoin d'un suivi. Selon quels critères dire oui ou non ? Un accompagnement individuel régulier n'est pas possible et l'approche collective est parfois difficile à mettre en place.

Ce qui fonctionne bien, c'est de commencer par un temps d'observation, puis de proposer une gestion collective du problème et seulement après, si elle ne donne pas satisfaction, une solution individuelle, mais toujours dans un objectif d'autonomisation de l'enseignant. La mutualisation des périodes en fonction de l'évaluation des besoins est aussi une bonne pratique.

Il est important d'expliquer clairement aux parents qu'on passe d'une approche individuelle à une approche collective et que l'intégration ne dure pas forcément jusqu'à la fin de la scolarité.

Par ailleurs, le groupe remet en question la pertinence des critères d'évaluation des échelles de besoins sensori-moteurs et le fait que ces échelles ne soient pas différenciées selon l'âge.

Les participants estiment également qu'il n'est pas logique qu'un enfant qui a bénéficié d'une intégration, puis qui a passé quelques années dans le spécialisé, ne puisse bénéficier à son retour dans l'enseignement ordinaire, que d'un accompagnement dégressif (ou même plus du tout après 2026). Le risque est notamment que lorsque les centres PMS apprendront cela, ils décident de ne plus faire sortir ces élèves de l'enseignement spécialisé.

Atelier 'Plan de pilotage et indicateurs' (Bruxelles et Namur)

Pilotage :

Plusieurs participants témoignent que l'élaboration de l'annexe au contrat d'objectifs a été un moment fédérateur qui a permis à l'équipe de prendre un peu de recul et d'identifier les forces du pôle. Le DCO (surtout s'il avait une expérience dans l'enseignement spécialisé) et le CSA ont souvent joué un rôle précieux d'aide à la rédaction de l'annexe (mais certains pôles regrettent que le DCO ne soit pas passé chez eux). Il est suggéré qu'une réunion préalable à la contractualisation soit systématiquement organisée entre les coordonnateurs et un DCO.

L'élaboration de l'annexe a été facilitée lorsque des membres de l'équipe avaient déjà l'expérience de l'élaboration d'un plan de pilotage dans leur école. Par contre, les nouveaux arrivés se sont souvent sentis un peu perdus et ont parfois eu du mal à comprendre le sens d'une telle démarche. De manière générale, une difficulté a été le fait que la rédaction de l'annexe au contrat d'objectifs ait eu lieu alors que les équipes se construisaient encore. Il n'a pas été facile d'associer à la réflexion des personnes qui venaient à peine d'être recrutées.

Certains regrettent que les délais aient été trop serrés, surtout dans de grands pôles où il a fallu travailler en sous-groupes et mettre ensuite tout en commun. D'autres n'ont pas eu besoin de délais supplémentaires car

ils ont eu l'impression de devoir simplement mettre en mots ce qu'ils faisaient déjà. Les participants jugent très intéressantes les trois finalités de l'annexe (augmenter, améliorer, équilibrer/répartir), mais ce n'est que lors de la présentation de ce matin qu'ils ont compris que les pôles ne sont pas directement responsables d'une meilleure répartition des élèves à besoins spécifiques. Ce serait bien de mieux clarifier cela dans la circulaire sur le pilotage des pôles.

Enfin, le groupe constate que la durée des plans de pilotage des écoles sièges ne coïncide pas toujours avec la durée de vie des pôles : certains plans de pilotage risquent de se poursuivre alors que des écoles auront quitté le pôle ou que d'autres seront venues s'ajouter, après le renouvellement de la convention. Il serait plus cohérent que les pôles aient tous la même durée de vie.

Indicateurs :

Le groupe estime que, de manière générale, il est utile de disposer d'indicateurs chiffrés. Par exemple : sur l'ancienneté de l'équipe du pôle, le nombre d'écoles qui ont choisi l'OASE 6, le nombre de protocoles d'aménagements raisonnables, le nombre d'élèves issus de l'enseignement spécialisé... Un participant souligne notamment la pertinence de l'indicateur sur la comparaison entre filles et garçons parce qu'on sait qu'en fonction du genre, on a plus de chances d'être orienté vers le spécialisé. Il serait intéressant de croiser cela avec l'indice socio-économique.

Mais les indicateurs actuels doivent parfois être complétés : pas seulement l'ancienneté des collaborateurs du pôle mais aussi leur expérience du handicap, pas seulement le nombre d'écoles coopérantes mais aussi le nombre d'implantations... Un pôle est allé jusqu'à créer ses propres indicateurs, en plus de ceux proposés par la FWB, sur la base d'un cadastre des besoins des écoles coopérantes. Il y a aussi des retards dans la transmission des données pour certains indicateurs, comme celui sur le nombre de protocoles d'aménagements raisonnables ou celui sur les écoles avec l'OASE 6. Les pôles ont donc dû interroger les écoles, mais toutes n'ont pas répondu.

Les indicateurs seront surtout utiles dans quelques années, lorsque les pôles auront un peu de recul et pourront juger de leur évolution. Certains pôles prévoient d'utiliser surtout les indicateurs pour évaluer leur propre progression, plutôt que pour se comparer entre eux.



Concernant les **indicateurs** et à l'instar du pilotage des écoles, les pôles sont encouragés à réaliser les trois étapes suivantes pour les analyser :

- Prendre connaissance des valeurs des indicateurs de leur pôle pour l'année en cours ;
- Lorsque c'est pertinent, situer leur pôle par rapport à la moyenne des pôles ;
- Lorsque les valeurs sont disponibles, visualiser l'évolution des indicateurs de leur pôle au cours des années.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les indicateurs des pôles sont toujours en voie de construction, étant donné que les pôles sont de nouvelles structures et que certaines données n'étaient pas encore disponibles au moment de l'élaboration des premières annexes. Dans les années à venir et à partir de l'automne 2024, les indicateurs des pôles seront développés et améliorés.

4 Questions et réponses



À la suite des ateliers, un échange de questions et de réponses entre les coordonnateurs et l'administration a eu lieu. Les réponses apportées en séance et/ou complétées par la suite par l'administration sont présentées ci-après.

Financement

Dans un souci de prévisibilité, serait-il possible de disposer plus tôt des estimations de la population scolaire dans les écoles coopérantes pour calculer le nombre de points prévus pour le financement de base ?

Les chiffres certifiés ne peuvent être transmis qu'après avoir été traités, c'est-à-dire pas avant le début de l'année scolaire suivante.

Est-ce qu'on pourrait connaître plus tôt (en avril) le nombre de points générés par les intégrations permanentes totales débutées avant le 2 septembre 2020 ?

Le calcul du nombre de points générés par ces élèves prend en compte différents paramètres, tels que le budget disponible pour l'année scolaire concernée, le nombre d'élèves scolarisés dans l'ensemble des écoles coopérantes en FWB au 15 janvier précédent, le coefficient appliqué au financement de base ainsi que le nombre d'élèves concernés par une intégration permanente ayant débuté avant le 2 septembre 2020 (dans les pôles et dans les écoles d'enseignement spécialisé). L'administration ne peut fournir l'information relative au nombre de points pour les intégrations permanentes totales dégressives qu'à partir du moment où l'ensemble des données ci-dessus sont en sa possession.

Quand aura-t-on les chiffres pour les échelles de besoins sensori-moteurs ?

Les pôles ont jusqu'au 30 septembre pour encoder les échelles de besoins sensori-moteurs et le calcul se fera alors, en appliquant un ratio, si nécessaire. Toutefois, comme en 2023-24, afin de permettre aux pôles une certaine prévisibilité de leur cadre de fonctions dès le début de l'année scolaire, chaque pôle disposera à la rentrée, à titre provisoire, des moyens complémentaires « sensori-moteurs » dont il disposait l'année scolaire précédente. Ces points seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, au plus tard pour la mi-novembre 2024, sur la base des encodages effectués jusqu'au 30 septembre.

Que doit contenir le dossier d'un élève qui génère des moyens complémentaires "sensori-moteurs" ?

Pour pouvoir prétendre à une échelle de besoins sensori-moteurs, un élève doit disposer d'un bilan médical. Le dossier de l'élève doit donc contenir ce bilan avant la passation de l'échelle. Il doit également contenir l'échelle complétée ainsi que le protocole d'aménagements raisonnables ou le protocole d'intégration de l'élève concerné.

Lors de l'encodage du budget C, il est dommage que les nouveaux encodages écrasent les précédents.

Il n'y a pas à proprement parler d'écrasement des données antérieures : les points se cumulent. Si on veut garder une trace, il est conseillé d'avoir en parallèle un document Excel, qui reprend également les données au cas où il y aurait un problème avec celles reprises dans l'application.

Si le budget de frais de fonctionnement n'est pas entièrement utilisé, le solde peut-il être reporté à l'année suivante ?

Oui, ce report est possible. Un pôle peut donc reporter la partie non utilisée de ses subventions/dotations de fonctionnement annuelles et l'ajouter à la prochaine subvention/dotation de fonctionnement. Seuls les reports positifs sont acceptés⁵. Les subventions/dotations de fonctionnement des pôles étant octroyées par année scolaire, le report est acté au 31 juillet qui suit la fin de l'année scolaire⁶. Les pôles doivent pouvoir démontrer, lors d'une vérification comptable par exemple, que les montants perçus ont été investis de manière régulière, c'est-à-dire dans le fonctionnement du pôle.

Si un pôle se rapproche de la limite pour bénéficier d'une aide administrative sans l'atteindre (17.500 élèves au lieu de 18.150), peut-il espérer l'obtenir malgré tout ?

Non. La question vise la désignation d'un membre du personnel de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial pour exercer une mission de soutien à la coordination du pôle territorial et de suivi des dossiers et référent protocoles. Il ne peut être fait usage de cette possibilité qu'à partir de l'équivalent de 1,5 fois la taille minimale d'un pôle (pour un mi-temps). Aucune dérogation n'est prévue.

Vérification

Comment sera vérifiée la correspondance entre les données des élèves et les moyens octroyés ? En quoi consistera la vérification de l'encodage du personnel ?

L'année scolaire 2024-25 marquera la première année de passage effectif des vérificateurs dans les pôles (les vérificateurs sont déjà passés dans les pôles à la fin de l'année scolaire écoulée pour se présenter et préparer le terrain à leur passage). Le but de ce premier passage est d'établir la confiance et d'expliquer ce qui est attendu. Il n'y aura donc pas de conséquence s'il s'avère que certains dossiers ne sont pas en ordre (sauf en cas de manquements systématiques constatés). À terme, la vérification visera surtout à s'assurer que les dossiers contiennent bien tous les documents nécessaires pour pouvoir financer une intégration permanente totale dans le cadre du pôle et que le cadre déclaré correspond bien au nombre de personnes employées sur le terrain.

⁵ Le solde en fin d'exercice ne peut pas être négatif. En effet, les dépenses en fonctionnement déclarées ont forcément été payées avec des moyens financiers qui doivent être obligatoirement mentionnés en recettes (voir circulaire 7888 du 21 décembre 2020 relative aux modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des subventions de fonctionnement).

⁶ Le report se fait automatiquement mais il doit apparaître dans la comptabilité tenue au niveau du pôle. L'information relative au montant reporté doit être conservée par le pôle et accessible à la demande d'un service du Ministère.

Dans l'exercice de leur contrôle, les vérificateurs compareront :

- les données disponibles dans e-pôles ;
- les données telles qu'elles apparaissent dans les dossiers des élèves (pour le volet « élèves ») ;
- les données telles qu'elles apparaissent dans les Doc 12 (pour le volet « équipes »).

À cette fin, un onglet "Vérification" a été développé dans l'application e-pôles, permettant aux vérificateurs de disposer de l'ensemble des informations relatives aux intégrations permanentes totales, classées par école coopérante, ainsi qu'à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial. Des développements dans l'application e-pôles sont en cours pour que ces informations soient également accessibles en consultation sous format Excel par les coordonnateurs.

Relations avec les parents

Pourriez-vous clarifier la relation des pôles territoriaux avec les parents ? Les membres de l'équipe ressentent parfois comme une frustration le fait de ne pas pouvoir être les interlocuteurs des parents.

Les parents sont un acteur essentiel dans la mise en place des procédures d'accompagnement de leur enfant à besoins spécifiques, qu'il s'agisse de conclure un protocole d'aménagements raisonnables ou un protocole d'intégration permanente totale. Il est toutefois essentiel de rappeler qu'à l'inverse des centres PMS, les pôles territoriaux n'ont pas vocation à être l'interlocuteur direct des parents des élèves à besoins spécifiques scolarisés dans leurs écoles coopérantes. Ce sont uniquement les écoles d'enseignement ordinaire qui peuvent faire appel aux pôles. Les centres PMS, quant à eux, sont l'interface entre les parents, les écoles et les pôles. Les pôles interviennent en deuxième ligne, après avoir été contacté par une école pour accompagner un élève dans le cadre d'un protocole d'aménagements raisonnables ou d'un protocole d'intégration permanente totale. Dans ce cadre, l'accompagnant du pôle est bien entendu amené à rencontrer les parents et à interagir avec eux dans le cadre des réunions de concertation relatives à la mise en place et l'évaluation du protocole.

Pilotage

Nous venons de recevoir des recommandations sur notre annexe au contrat d'objectifs et nous avons 40 jours ouvrables pour adapter notre annexe. Donc en juin et en septembre... ce qui est la pire période pour le faire ! Pourquoi ?

Les délais sont similaires quelle que soit la période de dépôt de l'annexe, ce qui a pour impact que les recommandations peuvent tomber à des moments qui sont plus ou moins adéquats. La période d'adaptation vise à permettre à l'équipe de modifier, non pas toute l'annexe, mais seulement les aspects sur lesquels les DCO demandent des adaptations. Les échanges avec les CSA et le DCO pour saisir au mieux les enjeux de la recommandation sont encouragés. Si nécessaire, vous pouvez également demander à votre DCO de vous laisser un peu plus de temps pour le faire. Le dispositif sera appliqué avec souplesse.

Les plans de pilotage, c'est très bien. Mais ils ont demandé un énorme investissement en temps, au détriment soit de l'accompagnement des élèves, soit de la santé du personnel... Pourquoi ne pas avoir prévu cela plus tard ?

Nous sommes conscients que l'élaboration des plans de pilotage s'est faite en même temps que la mise en place des pôles et que cela a pu occasionner une surcharge de travail. Le plan de pilotage prend du temps lors de son élaboration, mais a pour objectif d'en gagner par la suite, puisque celui-ci cible les priorités partant des besoins de l'équipe du pôle, justement pour éviter que celle-ci se lance dans des projets trop nombreux et trop ambitieux sans disposer des ressources suffisantes. Il a donc été décidé, en concertation avec les acteurs de l'enseignement, de mettre en place dès que possible le pilotage des pôles. Le but était de fixer au moins un objectif, mais les pôles ont parfois été plus loin que ce qui avait été demandé. Les DCO savent que les pôles sont dans une phase de mise en place et ils en tiendront compte lors des évaluations de la mise en œuvre des actions.

Comment agir sur le nombre de protocoles d'aménagements raisonnables si notre rôle est facultatif ? Faut-il se réjouir de l'augmentation du nombre de ces protocoles, est-ce un bon indicateur ?

Les pôles n'ont pas pour mission d'agir sur le nombre de protocoles, cela relève de la responsabilité des écoles d'enseignement ordinaire. Les pôles ont un rôle d'information et de sensibilisation en mettant en avant tout ce qui existe pour accompagner les élèves à besoins spécifiques et en se mettant à la disposition des écoles. On ne leur demandera donc pas de rendre compte sur le nombre de protocoles.

Le nombre de protocoles d'aménagements raisonnables figure dans les indicateurs des pôles en tant qu'indicateur de contexte. Ces indicateurs de contexte permettent au pôle de mieux comprendre la situation des écoles avec lesquelles il coopère et sur lesquelles il a une influence indirecte.

Règles et procédures en lien avec les intégrations permanentes totales

Pour valider une intégration permanente totale, l'attestation de fréquentation de l'enseignement ordinaire est-elle nécessaire ?

Oui, doivent être tenues à la disposition des vérificateurs pour la validation d'une intégration permanente totale les attestations de fréquentation :

- **de l'enseignement spécialisé** : celle-ci indique la période au cours de laquelle l'élève a fréquenté l'école (ou les écoles) d'enseignement spécialisé (du xxx au xxx) ;
- de l'enseignement ordinaire, si l'élève est déjà en intégration permanente totale dans une école d'enseignement ordinaire (pour chaque année en intégration) ;
- pour les élèves du 3^e degré : l'attestation de fréquentation de l'école d'enseignement ordinaire de l'année en cours avec l'année d'étude de l'élève.

Il est vivement recommandé aux pôles de demander chaque année à leurs écoles coopérantes dans lesquelles ils accompagnent des élèves en intégration de leur fournir une attestation de fréquentation de l'école relative à l'année scolaire précédente.

De quoi doivent être composés les dossiers d'élèves concernés par une intégration permanente totale : de documents originaux ou de copies ?

Le dossier avec les documents originaux se trouve au pôle et **suit l'élève en cas de changement de pôle** (contrairement à ce qui a été dit par erreur dans une newsletter). Les dossiers dans les écoles coopérantes contiennent des copies du protocole d'intégration permanente totale et des annexes. Aux fins de la vérification, l'attestation d'orientation de l'élève dans l'enseignement spécialisé peut toujours être demandée. Dans le cadre de la vérification des pôles, il a été décidé qu'il pourra s'agir d'une **copie de l'attestation d'orientation originale**, pour autant qu'elle soit probante, c'est-à-dire complète, lisible et sans rature. Le cas échéant, l'original peut toujours être demandé par les vérificateurs.

Qui peut/doit assister au conseil de classe et sa décision est-elle souveraine ?

Dans le cadre de la prolongation d'une intégration permanente totale pour des années scolaires consécutives, celle-ci doit faire l'objet :

- dans l'enseignement fondamental, d'un avis favorable de l'équipe éducative de l'école d'enseignement ordinaire, élargie aux membres du pôle territorial chargé de l'accompagnement de l'élève ;
- dans l'enseignement secondaire, d'un avis favorable du conseil de classe de l'école d'enseignement ordinaire, élargi aux membres du pôle territorial chargé de l'accompagnement de l'élève.

Le centre PMS peut assister à cette réunion si cela a été prévu dans les modalités de concertation du protocole d'intégration permanente totale. En cas d'avis négatif à la prolongation de la part de l'équipe éducative ou du conseil de classe, comme de tout partenaire de l'intégration, il revient à la direction de l'école d'enseignement ordinaire de concerter tous les partenaires de l'intégration afin de décider, le cas échéant, d'un retour de l'élève vers l'enseignement spécialisé. L'avis est communiqué aux parents. Ceux-ci sont invités à signer pour accord l'avis favorable ou défavorable à la prolongation⁷. A cet effet, les parties complètent et signent le document PDF de fin d'intégration généré à partir de l'application e-pôles.

Le PV du conseil de classe (ou du conseil d'intégration) doit-il être signé par tous les participants ?

Un modèle-type de document, intitulé « Avis relatif à la prolongation d'une IPT » a été développé par l'administration. Il sera communiqué dans les annexes de la circulaire de rentrée des pôles territoriaux. L'important est que le document mentionne que le conseil a décidé de la prolongation (ou non) de l'intégration, après avoir recueilli l'avis de tous les enseignants qui accompagnent l'élève. Le document-type prévoit la signature de la direction de l'école d'enseignement ordinaire et celle du pôle.

⁷En cas de désaccord des parents sur l'avis défavorable à la poursuite de l'intégration permanente totale, il leur est possible de rechercher une nouvelle école d'enseignement ordinaire qui accepte d'être partenaire de l'intégration permanente totale. Il doit être mis fin à l'intégration dans l'école d'enseignement ordinaire actuelle de l'élève.

Faut-il générer une annexe 4 dans e-pôles si l'élève change d'école coopérante ?

Dans le cadre du dispositif des pôles, on ne parle plus d' « annexe 4 » mais de PDF d'arrêt de l'intégration permanente totale. Si un élève change de pôle ou d'école coopérante, le coordonnateur du pôle territorial imprime le PDF d'arrêt qui est complété et signé par tous les partenaires de l'intégration et signale l'arrêt dans e-pôles. Le document PDF signé est conservé dans le dossier de l'élève au pôle territorial et une copie est également conservée dans le dossier de l'élève auprès de l'école d'enseignement ordinaire. Le cas échéant, l'école partenaire doit également disposer d'une copie.

En revanche, si l'intégration permanente totale est simplement prolongée dans la même école coopérante, il ne faut pas arrêter l'intégration. La prolongation est encodée et les documents justificatifs générés dans l'application e-pôles.

Ces documents (PDF d'arrêt d'intégration ou PDF de prolongation d'intégration) sont disponibles dans e-pôles ; ils figurent également en version « papier » dans le dossier de l'élève conservé au pôle, ainsi que dans le dossier tenu à l'école coopérante et, le cas échéant, à l'école partenaire. Toutes les informations relatives à l'intégration permanente totale y figurent. Ils remplacent donc les « annexes 4 ».

Les écoles sont-elles libres de ne pas accepter le processus d'intégration ?

L'intégration permanente totale est un dispositif de type conventionnel, qui repose sur l'accord de tous les partenaires. Il n'y a actuellement pas de recours possible si un partenaire refuse un projet d'intégration. Lorsqu'un partenaire prévu se montre réticent à la mise en place d'une intégration, il est possible d'envisager une intégration avec un autre partenaire. Il est envisagé de mettre en place pour les intégrations permanentes totales un mécanisme de recours similaire à celui qui existe déjà pour les aménagements raisonnables.

Qui décide des arrêts d'intégration ? Si le centre PMS signe un document sur l'arrêt de l'intégration sans exprimer d'avis, est-ce valable ?

À tout moment de l'année scolaire ou à la fin de celle-ci, chacun des partenaires de l'intégration (école d'enseignement ordinaire, parents/élève majeur ou pôle) ou le centre PMS de l'école d'enseignement ordinaire qui assure la guidance de l'élève peut demander l'arrêt de l'intégration. Cette demande est concertée entre tous les partenaires de l'intégration, et la décision est prise de manière collégiale.

En cas d'avis négatif à la prolongation de la part de l'équipe éducative ou du conseil de classe, il revient à la direction de l'école d'enseignement ordinaire de concerter tous les partenaires de l'intégration afin de décider, le cas échéant, d'un retour de l'élève vers l'enseignement spécialisé.

Selon les modalités de concertation convenues dans le protocole d'intégration permanente totale, le centre PMS pourrait participer au conseil de classe ou à la réunion de l'équipe éducative relative à la prolongation de l'intégration permanente totale, rendre un avis (consultatif) sur l'intégration et/ou encore prendre part à la réunion de bilan de l'intégration avec les parents.

En l'absence de toute indication dans le protocole d'intégration, le centre PMS ne doit pas rendre un avis

de manière systématique, préalablement à chaque prolongation d'intégration permanente totale. Il peut, d'initiative, rendre un avis sur la prolongation, qui reste consultatif.

Enfin, en cas d'arrêt de l'intégration permanente totale pour un retour de l'élève dans l'enseignement spécialisé, si l'élève qui a quitté l'enseignement spécialisé sollicite sa réinscription dans ce dernier dans un délai de moins de deux ans, un nouveau rapport d'inscription ne doit pas être nécessairement établi sauf si l'élève est réorienté dans un type différent de celui figurant sur l'attestation initiale. Dans ce dernier cas, c'est le centre PMS de l'école d'enseignement ordinaire coopérante qui est compétent pour établir la nouvelle attestation d'orientation, le cas échéant en collaboration avec le pôle.

Un élève en intégration avec un pôle pendant plus de deux ans qui réintègre l'enseignement spécialisé doit disposer d'une nouvelle attestation d'orientation. Celle-ci est rédigée par le centre PMS de l'école d'enseignement ordinaire coopérante, le cas échéant en collaboration avec le pôle.

La signature électronique est-elle valable pour les annexes 4 ? La date doit-elle être la même pour tous les partenaires qui signent ?

Les annexes 4 n'ont plus cours dans le cadre des pôles. Le document intitulé « annexe 4 » visait à informer l'administration des prolongations ou des arrêts d'intégration permanente totale. Désormais, les arrêts ou prolongations sont encodés et les documents justificatifs générés dans l'application e-pôles.

Les signatures électroniques sont autorisées de même que la numérisation du document faisant apparaître la signature des parents (« scan » du document signé par les parents et renvoyé à l'école). Les écoles sièges doivent toujours disposer, en leur sein, de l'original des protocoles d'intégration permanente totale signés aux fins de la vérification. La date ne doit pas être la même pour l'ensemble des signataires pour autant que la date butoir du 30 septembre soit respectée.

Les centres PMS de l'enseignement spécialisé étaient impliqués dans les intégrations permanentes totales prises en charge par les écoles d'enseignement spécialisé, quelle est leur place dans les intégrations permanentes totales accompagnées par les pôles ?

Dans la circulaire de rentrée des pôles territoriaux, un tableau récapitule les différents cas de figure dans lesquels un centre PMS (de l'enseignement spécialisé ou de l'enseignement ordinaire) peut ou doit intervenir dans le cadre de l'intégration permanente totale.

Il était prévu dans la circulaire que l'annexe 3 « Tableau synoptique de l'IPT » serait remplacée par le parcours de l'élève sur e-pôles. Où en est-on ?

Au cours de l'année scolaire écoulée, la priorité a été donnée aux développements permettant de consolider et d'optimiser l'application e-pôles, notamment en lien avec le volet relatif à la gestion du financement des pôles ou encore celui relatif à la vérification. Les développements relatifs au parcours de l'élève ne sont pas repris dans les futurs développements.

Pour l'année scolaire 2024-25, afin de permettre aux partenaires de l'intégration, d'avoir une vue globale du parcours de l'élève en intégration permanente totale, le document appelé « Tableau synoptique de l'IPT », sera joint au protocole d'intégration permanente totale dans le dossier de l'élève. Un modèle de tableau synoptique est disponible dans la circulaire de rentrée des pôles.

Est-ce qu'on pourrait créer un listing généralisé contenant tous les élèves en intégration permanente totale ?

L'application e-pôles mentionne actuellement uniquement ces informations par école coopérante. Il est pris note de la demande.

Quels sont les documents nécessaires pour bénéficier de la gratuité du transport scolaire ? Une annexe 4 de prolongation de l'intégration permanente totale ou un PV de prolongation de l'intégration permanente totale est-il valable ?

La circulaire relative au transport scolaire pour l'année 2023-24 prévoit que pour les élèves en intégration permanente totale, l'école d'enseignement ordinaire introduit une demande complétée en sélectionnant le choix « intégration permanente totale » et qu'elle annexe à la demande une copie de la première page du protocole d'intégration.

À cet effet, les pôles communiquent chaque année aux écoles d'enseignement ordinaire concernées qui introduisent une demande de prise en charge, une copie du PDF d'intégration généré automatiquement à partir de l'application e-pôles à l'occasion de l'encodage de toute nouvelle intégration permanente totale ou prolongation d'intégration. Celle-ci fait foi de l'intégration.

Règles et procédures en lien avec les aménagements raisonnables

Un cadre pour l'accompagnement individuel des élèves va-t-il être défini : document type pour la prise en charge d'un élève ?

L'utilisation d'un document type pour les demandes adressées au pôle par une école relève de la liberté organisationnelle du pouvoir organisateur du pôle. Il est pris note de la demande de mettre à disposition un tel modèle de document.

Les membres du personnel des pôles peuvent-ils / doivent-ils assister aux réunions de parents (autres que les réunions de mise en place et d'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables ou d'intégration permanente totale) ?

Le pôle peut y assister si nécessaire, mais il ne doit pas le faire. Ce sont les écoles et les centres PMS qui sont en première ligne dans les contacts avec les parents.

Si le pôle est intervenu dans le cadre de la mise en place d'aménagements raisonnables, doit-il donner un avis au centre PMS pour que l'élève intègre ou non l'enseignement spécialisé ?

Dans le cadre de leurs missions, les pôles doivent, entre autres, collaborer à l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève.

Dans la mesure où c'est le centre PMS qui est en charge de la rédaction de l'attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé ainsi que du protocole justificatif qui l'accompagne, il est indiqué qu'il sollicite l'avis du pôle même si rien ne l'y oblige dans l'état actuel de la législation.

Phase transitoire

À la rentrée 2024, une école partenaire peut-elle garder un élève en intégration permanente totale, même si les points sont attribués au pôle ?

Oui, une école partenaire peut convenir avec son pôle qu'elle poursuivra l'accompagnement de l'élève même si l'intégration permanente totale a été transférée au pôle, moyennant la conclusion d'un avenant pour la rétrocession des points.

Une école siège ou partenaire peut-elle poursuivre ses intégrations permanentes totales en 2024-25 dans des écoles qui ne coopèrent pas avec son pôle ?

Oui. Seules les écoles d'enseignement spécialisé sièges et partenaires qui suivent des intégrations permanentes totales dans des écoles coopérantes du pôle dans lequel elles sont impliquées doivent les transférer au pôle à partir de la rentrée 2024-25. Les autres, y compris les écoles d'enseignement spécialisé 'hors pôle', peuvent encore poursuivre leurs intégrations pendant deux ans. Elles peuvent aussi les céder à un pôle si elles le souhaitent. Dans ce cas, le pôle ne peut pas refuser.

Quel accompagnement des élèves en intégration permanente totale à partir de 2026 ?

Les élèves dont l'intégration permanente totale a débuté à partir du 2 septembre 2020 généreront 88 points complémentaires pour le pôle concerné. Concernant les intégrations permanentes totales débutées avant le 2 septembre 2020, il est prévu qu'elles prennent fin à l'issue de la phase de transition à partir de l'année 2026-27. Les élèves à besoins spécifiques qui seront toujours scolarisés dans l'enseignement obligatoire pourront si nécessaire être accompagnés individuellement par le pôle dans le cadre d'un protocole d'aménagements raisonnables. Ces élèves ne généreront donc plus de points complémentaires, mais pourront être accompagnés par le pôle dans le cadre des moyens dédiés au financement de base des pôles.

Que faire si une école refuse notre proposition d'approche collective ?

Les écoles restent responsables de la mise en œuvre des aménagements raisonnables. Chaque école et son pôle conviennent ensemble des modalités de collaboration concernant la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Les écoles n'ont donc pas d'obligation d'accepter une offre d'accompagnement collectif de la part des pôles.

Quand pourra-t-on encoder à nouveau les membres du personnel sur e-pôles ?

L'encodage est actuellement possible. Si le coordonnateur rencontre des difficultés, il peut prendre contact avec le service des pôles territoriaux via l'adresse poles.territoriaux@cfwb.be.

Membres du personnel du pôle

Un congé parental de 1/10e existe, mais les fractions prévues pour les engagements dans le pôle ne permettent pas ce calcul. Comment faire ?

Le fractionnement de l'interruption de carrière thématique parentale à 1/10e existe effectivement, mais il ne s'agit pas d'un congé de plein droit dans cette fraction. Elle est soumise à l'accord du pouvoir organisateur. Aucune fraction correspondante n'étant prévue, il revient au membre du personnel de bien mesurer s'il souhaite solliciter ce congé et au pouvoir organisateur de le lui accorder, sachant qu'aucun remplacement ne sera permis. La création d'emploi sur la base d'une fraction aussi faible avait été écartée afin de ne pas susciter un morcellement trop important des charges au sein du dispositif des pôles (le minimum ayant été fixé à 1/5e).

Quid de l'évaluation des membres du personnel des pôles (dans le fondamental) par les directions des écoles sièges, qui ne se sentent pas toujours compétentes pour cela ?

S'agissant de matière statutaire, il serait nécessaire pour pouvoir apporter une réponse plus complète d'avoir confirmation de la procédure d'évaluation visée. En effet, les mécanismes d'évaluation institués par le décret du 20 juillet 2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement sont réservés au pouvoir organisateur et ne seront d'application qu'à partir de 2026-27.

Dans l'attente, dans l'**enseignement subventionné**, les seules évaluations statutaires actuellement d'application sont les rapports sur la manière de servir précédant la nomination/engagement à titre définitif, qui prévoit que le rapport est établi par le pouvoir organisateur ou son délégué. Il revient donc au pouvoir organisateur à déterminer sa délégation. Sur la base des propositions de la Commission paritaire compétente, la réglementation prévoit que les modalités de collecte d'informations (démarches, rapports ...) ayant permis la réalisation de l'évaluation soient mentionnées. La prise d'avis du coordonnateur est donc possible, sous conditions que le caractère contradictoire de ses éléments soit bien respecté au moment de l'établissement du projet de mention.

Dans l'**enseignement organisé** (WBE), la réglementation prévoit que le rapport sur la manière de servir ou le bulletin de signalement, rédigé par le chef d'établissement, peut se baser sur les faits circonstanciés constatés par le coordonnateur du pôle territorial.

Comment choisir ses jours de travail ? Les coordonnateurs ont les mêmes jours de travail/vacances que les directions mais leurs réalités ne sont pas les mêmes. Une réflexion à ce sujet avec l'administration est-elle possible ?

Le régime de congés annuels des coordonnateurs de pôle territorial est effectivement aligné sur celui des directions d'école. Lors des travaux relatifs à la réforme des rythmes scolaires, il a été décidé, en concertation avec les acteurs de l'enseignement, de voir l'ensemble des fonctions de sélection présentes dans les écoles en même temps que les directions.

Divers

Si une collaboration n'est pas possible avec une école partenaire spécifique, pourquoi ne pas prévoir la possibilité d'un partenariat avec une asbl ?

La législation ne prévoit pas cette possibilité, mais rien n'empêche à un pôle de le faire. Toutefois, ce partenariat ne sortira aucun effet juridique qui s'attache aux conventions de partenariat prévues dans le cadre du dispositif des pôles territoriaux.

Est-ce que le tiers aidant qui assiste un élève à besoins spécifiques lors d'épreuves externes, comme le CEB, doit être l'accompagnant du pôle ? Depuis quand les aménagements raisonnables doivent-ils être mis en place pour que l'élève puisse bénéficier de cette assistance ?

Si la personne qui a accompagné l'élève ne peut pas être présente au moment de l'épreuve externe, il faut une rencontre préalable entre l'élève, ses parents et le membre du pôle qui l'assistera. La circulaire ne précise pas de date de mise en place des aménagements raisonnables pour pouvoir bénéficier de cette aide afin de permettre aux équipes éducatives de faire au mieux en fonction des besoins de l'élève. En effet, il peut arriver qu'un diagnostic soit posé tardivement et que les mesures soient mises en place en fin d'année scolaire. Il ne faudrait pas priver l'élève de l'aménagement raisonnable dans ce cas.

Certains centres PMS refusent de communiquer aux pôles des informations relatives à l'élève sous prétexte qu'elles relèvent du secret professionnel.

Comme déjà précisé ci-dessus, le déploiement du dispositif des pôles suppose la mise en place progressive de nouvelles collaborations et l'acquisition de nouveaux « réflexes » pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Les centres PMS vont devoir intégrer les pôles dans leur fonctionnement et reconnaître qu'ils ont le droit de disposer de ces informations. La mention du secret professionnel partagé figurait dans la circulaire 8722 des pôles territoriaux. Elle sera réitérée dans la circulaire de rentrée de cette année scolaire, pour rappel.

Faut-il un accord parental dans le cadre d'une mission d'observation de l'élève ?

Lorsqu'il s'agit d'une simple mission d'observation en classe, il n'est pas nécessaire de recueillir l'accord des parents. Toutefois, afin de rencontrer le besoin exprimé par les participants aux Infos du Pacte, l'administration propose un document-type dans la circulaire de rentrée des pôles territoriaux qu'il est recommandé d'adresser aux parents, via l'école d'enseignement ordinaire. Ce document-type informe les parents que le pôle territorial intervient dans l'école et qu'il est possible qu'une observation soit effectuée en classe dans le cadre de la mission collective des pôles.

Devons-nous transmettre les dossiers (échelles de besoins sensori-moteurs et diagnostic) au centre PMS ?

Non. Le centre PMS peut établir un diagnostic, mais le pôle n'a pas d'obligation de lui transmettre des documents sur les élèves. Si le centre PMS est impliqué dans le suivi d'un élève, il constituera son dossier avec l'aide de l'école.

Qu'en est-il des échelles de besoins sensori-moteurs, compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle ?

La Cour constitutionnelle a laissé au législateur jusqu'à la fin de la période transitoire (c'est-à-dire la fin de l'année scolaire 2025-26) pour régler cette question. Dans l'attente d'un nouveau décret à ce sujet, les échelles restent en vigueur au plus tard jusqu'en 2025-26.

Les pôles ne peuvent-ils pas devenir des entités administratives et juridiques à part entière ? Pourquoi les membres des équipes pluridisciplinaires des pôles prestent 36 périodes et le coordonnateur 36 heures ? Pourquoi ne pas avoir deux coordonnateurs pour les doubles pôles ? Est-ce qu'une fonction d'agent de pôle pourrait être créée ?

Ces questions ont fait l'objet de longues négociations et de compromis dans le cadre de l'adoption de la législation relative à la création des pôles. Il n'est pas prévu à ce stade de modifier ces principes.

D'où viennent les chiffres relatifs aux membres du personnel et aux aménagements raisonnables qui ont été présentés par l'administration ?

Concernant les membres du personnel, les chiffres proviennent de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement. Pour les aménagements raisonnables, il s'agit de données déclarées (et non vérifiées) par les écoles d'enseignement ordinaire dans l'application SIEL.

Éditeur resp. : Quentin David, 16 Avenue du Port, 1080 Bruxelles